

SELONCOURT

.COMM



| SELONCOURT.FR |

Budget 2023

UNE ORIENTATION ENVIRONNEMENTALE FORTE

Les orientations budgétaires 2023 marquent encore une fois le souci de ne pas alourdir la pression fiscale, et de maintenir les services offerts à la population.

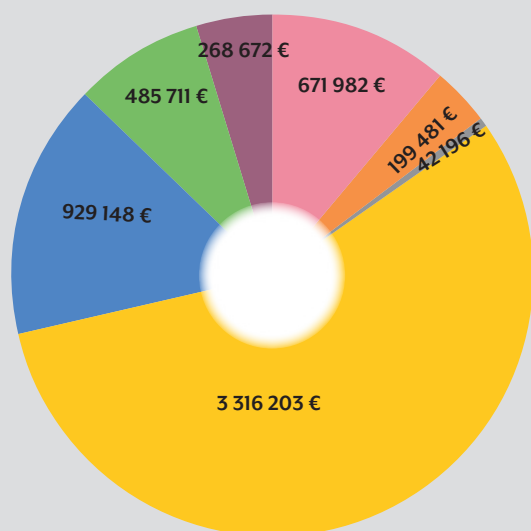
Les dépenses de fonctionnement traduisent les actions entreprises pour en limiter l'évolution.

Elles sont marquées par une évolution très modérée des frais de personnel mais importante des coûts de l'électricité.

Les dépenses d'investissements récurrents sont proches de leur niveau antérieur. Elles comportent aussi, cette année, des dépenses relatives à trois projets tournés vers les économies d'énergie : la création d'une chaufferie bois, la rénovation du bâtiment Louise Michel et la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la fonderie.

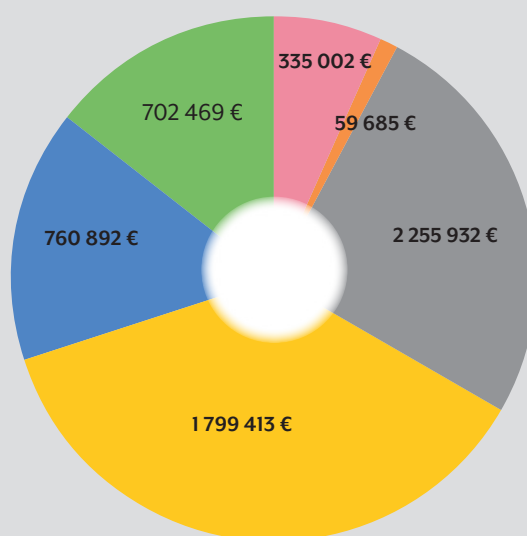
Nous avons fait le choix de maîtriser notre endettement à un niveau raisonnable pour maintenir le niveau de service et les investissements suffisants sans obérer l'avenir.

DÉPENSES : 5 913 393 €



- Achats divers, énergie
- Dotations aux amortissements
- Frais financiers
- Salaires, charges sociales
- Services extérieurs
- Autres charges de gestion et divers
- Excédent de fonctionnement

RECETTE : 5 913 393 €



- Ventes, prestations de services
- Production immobilisée
- Taxe sur les ménages
- Allocation de compensation PMA
- Dotations, subventions et participations
- Autres produits et divers

1.786.951 €

EN INVESTISSEMENT

» BÂTIMENTS : 500.973 €

26.500 € pour les bâtiments scolaires, 5.100 € pour les bâtiments sportifs, 88.900 € pour les bâtiments divers, 359.700 € pour la rénovation de Louise Michel, la démolition du 30 rue de la Pâle et des diagnostics pour la salle polyvalente et le 2/4/6 rue d'Audincourt, 20.773 € de travaux en régie dans l'ensemble des bâtiments, 25.000 € pour les avances sur travaux.

» VOIRIE : 129.380 €

66.100 € pour le programme de voirie dont 33.600 € pour terminer la rue des Combes et 32.500 € pour le lotissement du Clos Champêtre, 38.400 € pour des travaux divers, 24.880 € de travaux en régie.

» MATÉRIEL : 149.230 €

8.360 € d'équipements pour les écoles, 65.500 € de matériel informatique pour les écoles et le périscolaire, 28.820 € de matériel divers (Mairie, Ateliers, Fêtes et Cérémonies, Crèche, Salle polyvalente, 46.550 € pour les véhicules dont un fourgon pour les ateliers.

» ENVIRONNEMENT : 745.228 €

10.500 € pour les travaux en forêt, 703.600 € pour des projets dont 660.000 € pour la chaufferie bois et 43.600 € pour du photovoltaïque sur la Fonderie, 17.096 € pour d'autres travaux, 14.032 € de travaux en régie (création de massifs).

» CULTURE - SPORT/VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE : 40.426 €

6.800 € d'équipements divers pour la culture (petit matériel, mobilier,...), 11.996 € d'équipements divers pour les associations, 21.000 € d'équipements pour la jeunesse dont 13.000 € pour des jeux extérieurs à la crèche.

» URBANISME : 9.000 €

9.000 € pour le Plan Local d'Urbanisme.

» AUTRES INVESTISSEMENTS : 213.344 €

213.344 € pour le remboursement du capital de la dette.

» LE FINANCEMENT DE CES INVESTISSEMENTS EST ASSURÉ :

Pour 479.648 € par des subventions, pour 538.081 € par diverses recettes d'investissement (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, amortissements, cession de biens,...), pour 500.550 € par un emprunt, pour 268.672 € par les fonds propres (excédent de fonctionnement)

LE BUDGET COMMUNAL

Préparé par le maire et approuvé par le conseil municipal, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, sauf les années d'élections municipales où cette date est reportée au 30 avril et doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

LES GRANDS PRINCIPES QUI RÉGISSENT LE BUDGET :

- Principe de l'annualité : l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Un budget est voté par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives.
- Principe d'universalité : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Les dérogations à ce principe concernent par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé.
- Principe de l'unité : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité.
- Principe de l'équilibre : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.